



## Comité du label de la statistique publique

### Note

*À l'attention de Madame la Présidente  
de l'Autorité de la statistique publique*

Dossier Suivi par :  
LÉOST Joëlle  
Tél : 0187695521  
Mèl : joelle.leost@insee.fr

Montrouge, le 08 janvier 2025  
N°2025\_510\_DG75-L002

### **Objet : Avis du Comité du label de la statistique publique sur la labellisation de séries statistiques de la Caisse nationale des Allocations familiales**

La Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) est un établissement public sous tutelle de l'État qui définit la stratégie de la branche Famille du régime général de la Sécurité sociale et gère cette branche avec le réseau formé par les Caisses d'Allocations familiales (Caf) réparties sur tout le territoire. La branche Famille assure le versement de prestations financières aux familles (prestations familiales, aides au logement, prime d'activité, minima sociaux comme le revenu de solidarité active et l'allocation aux adultes handicapés), l'accompagnement des familles et la mise en place ou le cofinancement de différents services et équipements. Fin 2023, 32,5 millions de personnes bénéficient des prestations versées par les Caf, soit près d'un habitant sur deux en France. La branche Famille couvre 98 % des foyers allocataires de prestations légales (la Mutualité Sociale Agricole couvrant le reste).

La production statistique de la Caisse nationale des Allocations familiales est assurée par la direction des statistiques, des études et de la recherche (DSER), qui a été l'interlocutrice du Comité du label pour les opérations 2024 de labellisation. La DSER dispose d'une « charte de bonnes pratiques en matière de productions statistiques et scientifiques par la Cnaf », prévue dans le règlement d'organisation de la Cnaf de 2016, et entrée en vigueur en 2022 après consultation du Conseil scientifique et accord du Directeur Général de la Cnaf. Cette charte définit les règles d'indépendance professionnelle, d'impartialité, de neutralité, d'objectivité, de fiabilité et de confidentialité qui s'appliquent au système statistique de la branche Famille, et est adossée au Code de bonnes pratiques de la statistique publique.

Conformément à la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée avec l'État pour 2023-2027, la branche Famille s'est engagée dans une démarche de valorisation de la donnée en développant des usages effectifs autour de l'Open Data et de la datavisualisation. La diffusion des données labellisées se fait via le site d'open data de la Cnaf (nommé « Cafdata »), récemment refondu <https://data.caf.fr/pages/accueil-ods/>. Il a été mis en ligne en mai 2024 par le service et continuera à être enrichi en 2025.

La Cnaf est un interlocuteur du service statistique public (SSP), et alimente de nombreux fichiers produits par l'Insee ou les services statistiques ministériels sociaux. Elle a mis en place une mise à disposition centralisée et rationalisée de ses données individuelles auprès de l'Insee, qui pourra ensuite en assurer la diffusion à l'ensemble du SSP, assorties le cas échéant du code statistique non signifiant pour faciliter les appariements. La DSER fournit en début d'année au Conseil national de l'information statistique (Cnis) son programme de travail prévisionnel et son bilan en fin d'année.

### Les labellisations antérieures

En 2012, l'Autorité de la Statistique Publique (ASP) a labellisé pour la première fois et pour une durée de cinq ans les statistiques sur les bénéficiaires de prestations légales<sup>1</sup>.

En 2018, la labellisation de ces séries a été renouvelée pour une durée de 5 ans<sup>2</sup> et étendue à des séries sur les nouvelles prestations de l'époque, et à des séries sur les dépenses d'action sociale au titre de l'accueil du jeune enfant et sur le nombre total de places d'accueil formel et leur répartition par commune.

Contrairement à celui de 2012, l'avis de 2018 précise de manière explicite, série par série, les zonages géographiques et les autres critères de ventilations pris en compte dans la labellisation.

### La demande de labellisation et ses principales évolutions depuis 2018

Dans sa lettre de saisine de l'ASP du 6 novembre 2023, le directeur général de la Cnaf demandait le renouvellement de la labellisation, sur un périmètre ajusté. En effet, la sélection des séries proposées à la labellisation en 2024 résulte d'un important projet de modernisation, valorisation et rationalisation de la diffusion statistique, ainsi que de la prise en compte des recommandations de 2018 du Comité du label. Les séries proposées à la labellisation forment de ce fait un nouvel ensemble cohérent, dont la comparaison détaillée série par série avec 2018 serait peu opérante. La suite de cet avis privilégiera en conséquence une présentation plus globale de la nouvelle sélection.

### Thématiques

Du point de vue des thématiques, les séries proposées en 2024 portent exclusivement sur les prestations légales versées par les Caf, et sont structurées en 28 jeux de séries mensuelles, portant sur les thèmes suivants :

#### **Ensemble des prestations légales**

1- *Bénéficiaires d'au moins une prestation légale*

#### **Prestations « petite enfance »**

2- *Bénéficiaires d'au moins une prestation légale petite enfance (PE)*

3- *Bénéficiaires de la prime naissance / adoption (PN)*

4- *Bénéficiaires de l'allocation de base (AB)*

5- *Bénéficiaires du complément libre choix de mode de garde (CMG)*

6- *Bénéficiaires de la Prestation partagée d'éducation (Prepare)*

#### **Prestations « enfance et jeunesse »**

7- *Bénéficiaires d'au moins une prestation légale enfance jeunesse (EJ)*

8- *Bénéficiaires des allocations familiales (AF)*

9- *Bénéficiaires du complément familial (CF)*

10- *Bénéficiaires de l'allocation au soutien familial (ASF)*

11- *Bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)*

---

1 [Avis n° 2012-01 de l'Autorité de la statistique publique du 3 octobre 2012 sur la labellisation des statistiques sur les bénéficiaires de prestations légales produites par la Caisse nationale des Allocations familiales.](#)

2 [Avis du 8 novembre 2018 de l'Autorité de la statistique publique sur des séries de données produites par la Caisse nationale des Allocations familiales.](#)

### **Prestations liées au handicap et à l'autonomie**

- 12- Bénéficiaires d'au moins une prestation légale handicap dépendance (HD)
- 13- Bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH) \*
- 14- Bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) \*
- 15- Bénéficiaires de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) \*
- 16- Bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)
- 17- Bénéficiaires d'au moins une prestation légale aide au logement (AL)

### **Aides au logement**

- 18- Bénéficiaires de l'allocation de logement familiale (ALF)
- 19- Bénéficiaires de l'allocation de logement sociale (ALS)
- 20- Bénéficiaires de l'allocation personnelle au logement (APL)

### **Prestations liées à la solidarité et au soutien à l'activité**

- 21- Bénéficiaires d'au moins une prestation légale solidarité et soutien à l'activité (SSA)
- 22- Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)
- 23- Bénéficiaires de la prime d'activité (PA)
- 24- Bénéficiaires du revenu de solidarité Outre-mer (RSO)
- 25- Bénéficiaires d'au moins une prestation légale internationale
- 26- Bénéficiaires de l'allocation différentielle (ADI)
- 27- Bénéficiaires du complément différentiel (CDI)
- 28- Bénéficiaires de l'allocation différentielle (AMI)

### **Indicateurs diffusés au sein de chaque jeu de données**

Pour chacun de ces 28 jeux de données les indicateurs diffusés ont été complétés, homogénéisés et systématisés.

Trois indicateurs sont systématiquement diffusés pour toutes les prestations ci-dessus, soit un enrichissement important par rapport à 2018 où les séries portaient principalement sur le premier indicateur :

- a) Nombre de foyers bénéficiaires ;
- b) Nombre de personnes rattachées aux foyers bénéficiaires ;
- c) Montant de droit versable.

Pour les jeux de données suffixés d'une étoile \* (AAH, AJPP, AJPA), est également diffusé l'indicateur :

- d) Nombre de personnes bénéficiaires ».

### **Ventilations géographiques et thématiques des indicateurs**

Chacun des trois (ou quatre) indicateurs de ces 28 jeux de données est ensuite décliné à différents niveaux géographiques (national, régional, départemental)<sup>3</sup>. Les séries infranationales sont désormais ventilées selon le lieu de résidence du foyer allocataire (la ventilation par Caf de gestion n'étant plus utilisée).

Deux critères de ventilation complémentaires sont enfin appliqués à l'ensemble de ces séries géographiques : la composition familiale d'une part et l'âge du responsable de dossier d'autre part. Pour certaines séries, des critères de ventilation supplémentaires spécifiques aux prestations concernées se combinent aux deux critères précédents. Le détail des ventilations est fourni en annexe.

### **Thématiques dont la labellisation n'est plus demandée**

Certaines séries labellisées en 2018 ne sont pas reproposées à la labellisation compte tenu de travaux méthodologiques en cours (séries relatives aux enfants<sup>4</sup>) ou de refontes à venir

<sup>3</sup> Le présent avis se centre sur les séries Cnaf considérées par l'ASP pour la labellisation d'intérêt général et de qualité statistique, à savoir les séries de niveau départemental ou plus agrégé (régional, national).

<sup>4</sup> Répartition des enfants couverts par au moins une prestation Caf par tranche d'âge, nombre d'enfants couverts par l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), et nombre d'enfants couverts par l'allocation de rentrée scolaire (ARS) .

(données sur les établissements bénéficiant d'un financement par la branche Famille de la Sécurité sociale). À l'issue de ces travaux, de nouvelles séries pourraient être proposées. Les données comptables (dépenses d'action sociale et dépenses de prestations légales tous régimes) ne sont également plus présentées à la labellisation. En effet, dans la mesure où elles sont soumises au processus de certification par la Cour des Comptes, elles ne peuvent pas faire l'objet de correction ou retraitement par les services statistiques.

### L'instruction par le Comité du label

Le Comité du label a reçu un dossier en date du 10 juillet 2024, qui a fait l'objet d'un examen, en bureau, par le collège d'expertise. Ce dernier a adressé au service le 11 octobre une demande de supplément d'information. Les réponses du service ont été reçues le 13 novembre. Ces réponses ont servi de base à une réunion d'échanges, tenue en présentiel le 26 novembre 2024 entre le collège et le service. Cette réunion a permis de synthétiser et de faire converger les analyses ainsi que d'identifier des axes de progrès partagés.

Le collège d'expertise était constitué de la présidente du Comité du label, Mme Pascale Breuil, du rapporteur du Comité, M. Vincent Loonis, ainsi que d'une experte reconnue pour sa compétence dans le domaine concerné : Mme Anne Jaubertie, cheffe de la division Revenus des ménages de l'Insee.

### L'avis du Comité du label

#### **Prise en compte des recommandations précédentes**

Le Comité a constaté que les recommandations formulées lors des précédents examens ont été prises en compte par le service.

En particulier, conformément aux avis du Comité du label, repris par l'ASP en 2018 :

- La DSER a poursuivi ses travaux de comparaison entre les données semi-définitives (extraites avec un recul de 6 semaines par rapport au mois de droit, dites « FR2 ») et les données définitives (extraites avec un recul de 6 mois, et dites « FR6 »). Les analyses méthodologiques détaillées mises à disposition du Comité confirment l'intérêt de privilégier les données définitives FR6, qui offrent globalement un bon équilibre entre délais de diffusion et complétude des séries. Conformément à l'avis de l'ASP de 2018<sup>5</sup>, la diffusion s'appuie donc désormais uniquement sur ces fichiers, notamment sur Cafdata, rénové récemment. Le réseau des Caf a reçu la préconisation de s'appuyer sur les données définitives pour les travaux statistiques. La DSER reprend ces mêmes fichiers définitifs « FR6 » pour la transmission de micro-données au SSP, assurant ainsi une cohérence d'ensemble. Une information à l'attention des utilisateurs a été diffusée.
- Conformément également à l'avis du Comité du label, repris par l'ASP en 2018<sup>6</sup>, des séries sur les nouvelles prestations mises en place depuis 2018, telles que l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) et l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) sont également diffusées.
- Le Comité a constaté que le nouveau site permettra d'identifier et de filtrer aisément les séries ou jeux de données labellisés, et que les dates de diffusion à venir des jeux de données sont également annoncées.
- Les chercheurs ont accès depuis 2021 via le Centre d'accès aux données à distance (CASD) aux fichiers de référence, avec un recul de 6 mois par rapport au mois de

<sup>5</sup> « Cf. avis : l'Autorité de la statistique publique accorde la labellisation ou le renouvellement de la labellisation des séries issues d'une extraction à un mois donné + deux mois (m+2), séries publiées sur le site de la Cnaf, mais encourage la Cnaf à poursuivre ses travaux sur les données extraites à m+6, qui présentent une meilleure qualité et qui sont considérées comme définitives. »

<sup>6</sup> « L'Autorité propose de procéder de la même manière pour les séries qui pourraient être produites à l'avenir sur de nouvelles aides. »

droit. La DSER siège désormais au comité du secret statistique du Cnis en tant qu'organisme producteur de données, ce qui a permis de fluidifier le traitement des demandes des chercheurs et des administrations (y compris des corps de contrôle).

- Les séries sont par ailleurs désormais ventilées en fonction du lieu de résidence (conformément à la recommandation du Comité du label de 2018).

Le Comité souligne par ailleurs que le passage, au sein de la Cnaf, à un nouveau système d'information décisionnel a permis de moderniser et d'automatiser les traitements statistiques et la diffusion, mais n'a pas eu d'impact sur la qualité des données produites et n'a généré aucune rupture de série. Les statistiques présentées restent construites à partir de données du système d'information de calcul et de paiement des prestations légales (système d'information Cristal, pour Conception Relationnelle Intégrée du Système de Traitement des Allocations). L'unicité de la base du fichier de départ, recettée par la DSER, et l'homogénéité des traitements aval qu'elle y applique permettent d'assurer la cohérence des 28 jeux de séries diffusés.

Le Comité retient également que le service s'est engagé à maintenir son niveau d'exigence pour la diffusion de l'ensemble des séries sur le nouveau site, désormais plus automatisé, et qu'il a programmé un enrichissement éditorial du site en 2025.

Le Comité a identifié quelques questions d'ordre méthodologique ou de diffusion, qui font l'objet de recommandations ou de remarques reprises ci-après, mais qui ne sont pas dirimantes pour la labellisation. En conséquence, le Comité émet l'avis suivant :

**Au terme de cette démarche, le Comité du label de la statistique publique recommande la labellisation des séries.**

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

## **Les recommandations du Comité du label**

Le Comité remercie le service pour la richesse des échanges et documents reçus afin de mener l'expertise, ainsi que pour l'ensemble des améliorations déjà mises en œuvre au cours du processus.

Le Comité a assorti son avis des remarques et recommandations suivantes :

### **1) Concernant la pertinence des séries**

#### **Des données faisant l'objet d'une forte demande**

Le Comité a pris note que le choix des séries proposées à la labellisation repose principalement sur l'analyse des demandes récurrentes adressées à la Cnaf, émanant à la fois d'acteurs nationaux (ministères, parlement, organismes de contrôles, conseils et hauts conseils...) et locaux (conseils départementaux, commissaires à la lutte contre la pauvreté...). Ce choix tient également compte du fait que le RSA est financé et géré au niveau départemental, et que les données nécessaires concernant l'appréciation du handicap sont produites par les MDPH qui ont des compétences départementales.

## **Des séries articulées avec une offre open data à des niveaux géographiques infra-départementaux**

Le Comité relève que les séries au niveau départemental, régional et national sont issues du même processus statistique que les données annuelles diffusées à des niveaux géographiques plus fins (établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et commune). Il note également que la constitution des jeux de données infra-départementaux s'inscrit dans le même processus d'uniformisation et de systématisation des critères de ventilation (géographique et thématique), qui a conduit à augmenter significativement la finesse et le nombre de données diffusées en open data. Ces données infra-départementales, non concernées par la labellisation, sont produites avec la qualité statistique requise, et font en particulier l'objet d'une géolocalisation par l'Insee avec un très bon taux de réussite. Une attention particulière est portée au respect du secret statistique pour les données les plus détaillées, et pour les séries par commune, tous les effectifs sont « floutés » par arrondi au multiple de 5 le plus proche. Les données infra-départementales sont mises à disposition sous forme de jeux de données complets, croisant plusieurs dimensions (dont la dimension temporelle), ce qui requiert une attention particulière de la part de l'utilisateur en lien avec les métadonnées (pour sélectionner les données, comprendre leur contenu - y compris le floutage géographique -, comprendre les axes de comparaison possibles et les précautions associées...). Le Comité note également que lors de changements dans le référentiel géographique (fusion, suppression de communes, évolution des EPCI...), les données au niveau EPCI ou commune ne sont pas rétopolées et que par conséquent ces données ne peuvent pas toujours être utilisées pour calculer des évolutions.

## **Des séries cohérentes avec les micro-données transmises au service statistique public**

Le Comité souligne que les données administratives proposées à la labellisation (fichiers « FR6 ») alimentent de nombreux fichiers produits par l'Insee ou les services statistiques ministériels sociaux, notamment dans le champ de l'observation des revenus, des niveaux de vie et des inégalités : enquêtes sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS), Fichier Localisé Social et Fiscal (Filosofi), Minima sociaux, Droits d'Assurance chômage et parcours Salariés (MiDAS), enquête Autonomie... Elles sont aussi mobilisées dans des outils de simulation comme le modèle Ines de micro-simulation du système socio-fiscal.

### **2) Concernant la géographie des séries labellisées**

Les jeux de données regroupent dans une base téléchargeable unique tous les millésimes de diffusion, commençant en général en 2016 pour les données nationales, régionales et départementales. Les données relatives à un millésime N sont diffusées avec la géographie de janvier N+1.

Le Comité relève que le service propose à la labellisation des séries reflétant les prestations gérées par les Caf de France (au sens de l'hexagone et des cinq DOM), conformément aux compétences de la Cnaf, mais que les bénéficiaires peuvent dans certains cas particuliers résider hors de ce périmètre (i.e. dans les Com ou à l'étranger). Les séries portent sur le champ dont la Cnaf a la responsabilité (la MSA couvrant le champ complémentaire, représentant environ 2 % des foyers bénéficiant de prestations légales).

#### **Recommandation 1**

Le Comité du label préconise de préciser le champ géographique couvert par les données et le traitement dans la diffusion des bénéficiaires résidant dans les Com ou l'étranger.

Il encourage le projet du service visant à faire évoluer la diffusion des données du millésime 2016, présentées selon les anciennes régions (rétopolation, exclusion du jeu de données...).

### 3) Concernant la coordination de la diffusion open data Cnaf -SSP

Le Comité note l'existence de deux fichiers de diffusion des données géographiques fines de bénéficiaires des prestations légales versées par les Caf au 31/12, l'un publié par la Cnaf, et l'autre par l'[Insee](#) (pour les Iris, les quartiers prioritaires de la Ville - QPV, et les communes contenant un Iris ou un QPV), et utilisant des approches différentes pour assurer la confidentialité. Il note que la Drees diffuse également des données.

Le Comité note que l'Insee expérimente une nouvelle approche de floutage pour diffuser des données très détaillées, et va faire évoluer sa diffusion suite à cela. Il note que la Cnaf s'engage à reprendre à terme la technique de floutage de l'Insee, et souligne plus largement positivement que l'Insee et la Cnaf se sont engagés à articuler leur offre, afin notamment que les données communales diffusées sur les deux sites soient identiques.

#### **Recommandation 2**

Le Comité recommande que la Cnaf et le SSP coordonnent leurs offres et champs de diffusion, ainsi que les méthodes de floutage, afin de proposer une offre cohérente, et de guider l'utilisateur au sein de cette dernière.

### 4) Concernant le concept de « responsable de dossier »

Certaines séries proposées sont ventilées par âge du « responsable de dossier », variable de gestion correspondant en général à la personne ayant déposé le dossier (cette personne pouvant être différente selon les prestations, les zones géographiques...). Dans le cas de couples, l'âge de la personne de référence utilisé dans les séries proposées à la labellisation peut donc être différent selon la personne qui a déposé le dossier.

#### **Recommandation 3**

Le Comité recommande au service de mener une réflexion sur l'impact de l'utilisation du responsable de dossier sur les statistiques par âge, et d'envisager des alternatives telles que la « personne de référence du ménage ». Il note l'engagement du service à le faire.

### 5) Concernant la complétude des séries

#### **Recommandation 4**

Le Comité invite la Cnaf à documenter, par série, l'ordre de grandeur des écarts entre les données extraites avec un recul de 6 mois et à 12 mois, et à mettre cette information à disposition des utilisateurs. Il l'invite, selon les écarts constatés, à s'interroger sur l'intérêt de produire certaines séries avec des données extraites avec un recul de 12 mois en complément des données produites avec un recul de 6 mois.

### 6) Concernant la documentation des séries

#### **Recommandation 5**

Afin de faciliter la compréhension et l'appropriation des séries par les utilisateurs, le Comité recommande de distinguer et d'enrichir deux niveaux de métadonnées :

- un premier niveau, donnant des informations générales sur les sources administratives utilisées, les traitements statistiques et les différences de champ et de concepts avec le SSP ou/et les autres caisses. À ce premier niveau pourrait s'insérer la proposition de la Cnaf d'ajouter une page regroupant l'historique des prestations, que le Comité souligne positivement.
- un second niveau plus spécifique, reprenant cette fois des informations propres à chaque série et situé au plus près des données, notamment dans les fichiers de tableaux statistiques téléchargeables et les notes de lecture de ces tableaux. Ce niveau fournirait systématiquement, en complément des métadonnées usuelles (« source », « champ »...), des informations sur les concepts (en particulier pour

ceux dont la définition varie en fonction des prestations, ex : foyer, enfant etc.) et les ruptures de séries, etc.

**Recommandation 6**

En cas de correction d'erreurs sur son site, le service est invité à préciser dans les métadonnées la date et l'objet de la correction conformément au document de l'unité Qualité de l'Insee (« politique de correction d'erreur » disponible sur le [site de l'Insee](#)).

La Présidente du Comité du label de la statistique  
publique

Signé : Pascale BREUIL



**Annexe**  
**Séries départementales, régionales et nationales Cnaf proposées à la labellisation en 2024**

Les 3 indicateurs **mensuels** diffusés pour chaque prestation sont :

- a) le nombre de foyers bénéficiaires**
- b) le nombre de personnes rattachées aux foyers bénéficiaires**
- c) le montant des droits versables pour l'ensemble des prestations**

Les indicateurs (séries) supplémentaires par prestation sont précisés dans la colonne « Séries : indicateurs supplémentaires ».

Les séries sont toutes ventilées par

- « **âge du responsable de dossier** » (âge détaillé au niveau national, âge quinquennal au niveau départemental) ;
- « **composition familiale** » (détaillée : seul /couple x nombre d'enfants 0,1,2,3+) ;
- **départements, régions**, en fonction du lieu de résidence.

Pour quelques prestations, des déclinaisons supplémentaires sont proposées pour certains indicateurs et/ou niveaux géographiques. Elles sont précisées dans la dernière colonne.

N° jeu	Jeux de données	Séries :	
		indicateurs supplémentaires	Déclinaisons supplémentaires des indicateurs
1	Bénéficiaires d'au moins une prestation légale		
2	Bénéficiaires d'au moins une prestation légale petite enfance (PE)		
3	Bénéficiaires de la prime naissance / adoption (PN)		
4	Bénéficiaires de l'allocation de base (AB)		Taux de perception (uniquement pour nombre de foyers et montant)
5	Bénéficiaires du complément libre choix de mode de garde (CMG)		- Type de CMG x Composition familiale (agrégée) (uniquement pour nombre de foyers)
6	Bénéficiaires de la Prestation partagée d'éducation (Prepare)		- Taux de perception (uniquement pour nombre de foyers et montant) - Âge du responsable de dossier (décennal) x Taux de perception (uniquement pour nombre de foyers et au niveau national) - Composition familiale x Taux de perception (uniquement pour nombre de foyers et au niveau national)
7	Bénéficiaires d'au moins une prestation légale enfance jeunesse (EJ)		

8	Bénéficiaires des allocations familiales (AF)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Majoration (uniquement pour nombre de foyers)</li> <li>- Composition familiale x Majoration (uniquement pour nombre de foyers et montant au niveau national)</li> <li>- Type d'AF (uniquement pour nombre de foyers)</li> <li>- Composition familiale x Type d'AF (uniquement pour nombre de foyers et montant au niveau national)</li> <li>- Niveau de modulation des AF x Type d'AF (uniquement pour nombre de foyers)</li> </ul>
9	Bénéficiaires du complément familial (CF)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Majoration (uniquement pour nombre de foyers)</li> <li>- Composition familiale x Majoration (uniquement pour nombre de foyers au niveau national)</li> </ul>
10	Bénéficiaires de l'allocation au soutien familial (ASF)		
11	Bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type d'ARS (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Type d'ARS * Composition familiale (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Type d'ARS * Âge du responsable de dossier (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> </ul>
12	Bénéficiaires d'au moins une prestation légale handicap dépendance (HD)		
13	Bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée (AAH)	Nombre de personnes bénéficiaires de l'AAH	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sexe du bénéficiaire de l'AAH (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires)</li> <li>- Âge x sexe du bénéficiaire de l'AAH (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires au niveau national)</li> <li>- Âge x Taux d'incapacité du bénéficiaire de l'AAH (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires)</li> <li>- Âge x Complément d'AAH du bénéficiaire de l'AAH (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires)</li> <li>- Taux d'AAH du bénéficiaire de l'AAH (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires)</li> <li>- Âge x Taux d'AAH du bénéficiaire de l'AAH (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires au niveau national)</li> <li>- Type de complément d'AAH (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires)</li> <li>- Sexe x Taux d'incapacité (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires au niveau national)</li> </ul>
14	Bénéficiaires de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP)	Nombre de personnes bénéficiaires de l'AJPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de jours d'absence (uniquement pour nombre de personnes bénéficiaires)</li> </ul>
15	Bénéficiaires de l'allocation journalière du proche aidant (AJPA)	Nombre de personnes bénéficiaires de l'AJPA	

16	Bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)		
17	Bénéficiaires d'au moins une prestation légale aide au logement (AL)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de parc (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Zone géographique de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Zone géographique de logement x Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Étudiant ou non x Statut d'étudiant (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Statut d'étudiant x Type de parc (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Statut d'étudiant x Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Statut d'étudiant x Zone géographique de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> </ul>
18	Bénéficiaires de l'allocation de logement familiale (ALF)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de parc (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Zone géographique de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Zone géographique de logement x Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Étudiant ou non x Statut d'étudiant (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Statut d'étudiant x Type de parc (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Statut d'étudiant x Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Statut d'étudiant x Zone géographique de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> </ul>
19	Bénéficiaires de l'allocation de logement sociale (ALS)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de parc (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Zone géographique de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Zone géographique de logement x Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Étudiant ou non x Statut d'étudiant (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Statut d'étudiant x Type de parc (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Statut d'étudiant x Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Statut d'étudiant x Zone géographique de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant )</li> </ul>
20	Bénéficiaires de l'allocation personnelle au logement (APL)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de parc (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Zone géographique de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Zone géographique de logement x Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Étudiant ou non x Statut d'étudiant (uniquement pour nombre de foyer et montant)</li> <li>- Statut d'étudiant x Type de parc (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Statut d'étudiant x Type de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> <li>- Statut d'étudiant x Zone géographique de logement (uniquement pour nombre de foyers et montant)</li> </ul>
21	Bénéficiaires d'au moins une prestation		

	légale solidarité et soutien à l'activité (SSA)		
22	Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Âge du responsable de dossier x Type de RSA</li> <li>- Composition familiale x Type de RSA</li> <li>- Type de RSA x montant de droit (en classes de 100 € au niveau national et 200 € au niveau départemental (uniquement pour nombre de foyers)</li> <li>- RSA x PA x Âge du responsable de dossier (uniquement pour nombre de foyers et nombre de personnes couvertes)</li> <li>- RSA x PA x Composition familiale (uniquement pour nombre de foyers et nombre de personnes)</li> </ul>
23	Bénéficiaires de la prime d'activité (PA)		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Âge du responsable de dossier x Type de PA</li> <li>- Composition familiale x Type de PA</li> <li>- Type de PA x montant de droit (en classe de 100 € au niveau national et 200 € au niveau départemental (uniquement nombre de foyers)</li> </ul>
24	Bénéficiaires du revenu de solidarité Outre-mer (RSO)		
25	Bénéficiaires d'au moins une prestation légale internationale		
26	Bénéficiaires de l'allocation différentielle (ADI)		
27	Bénéficiaires du complément différentiel (CDI)		
28	Bénéficiaires de l'allocation différentielle (AMI)		